

**COMPTE-RENDU DE LA
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 17 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept février, le Conseil Municipal de la **Commune de la BOISSIERE DE MONTAIGU (85)**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Anthony BONNET**, Maire.

Date de Convocation du Conseil : Le vendredi 13 février 2026

PRESENTS : BONNET A. CHARBONNEAU P. BOISSELIER P. CHARBONNEAU F. CHARRIER D. LEROUX MM. GABORIEAU JB. BOUSSEAU V. DAUGER F. arrivé à 19h44 CHARBONNEAU V. CARTAUD S. LECOMTE N. FAVREAU JL GODARD C.

ABSENTS EXCUSES : Madame MALLET Pauline, Madame RAUTUREAU Emilie donne pouvoir à BOISSELIER Pascale, Monsieur PACAUD Grégoire, Madame LAMY Céline donne pouvoir à CARTAUD Sandrine, Monsieur Aurélien ROUY

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Bernard GABORIEAU

Ouverture de séance à 19h33

1°) DETR – DSIL 2026 – restauration de l'Eglise – dépôt d'un dossier de subvention

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a engagé la restauration de l'Eglise tant pour sa toiture que ses enduits, en 3 tranches. Lors de cette réfection, il a été constaté que le clocher présentait de nombreux disjointements et qu'une reprise serait nécessaire, combinée à un nettoyage de la flèche (traitement anti-verdissement. Ces travaux permettraient de compléter l'important travail de restauration déjà engagé. Par ailleurs, le diagnostic établi par le CAUE et le Conseil départemental a identifié des remontées capillaires dans les bas de murs et les piliers de soutènement. Un sciage sera nécessaire afin de réaliser des tranchées drainantes. Un devis a été établi par l'entreprise HAMELIN BENAITEAU pour le montant de 61 299,50 €. Par ailleurs, il sera pertinent d'y adjoindre le devis des ateliers BARTHE-BORDEREAU pour la restauration des vitraux de l'Eglise d'un montant de 52.581,50 €. La Commune peut prétendre à une subvention au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux DETR et la dotation de solidarité à l'investissement local DSIL pour 2026. Pour ce faire il conviendra de déposer le dossier de subvention correspondant sur la plateforme numérique *démarches-simplifiées*. Il est rappelé que le montant global d'opération est porté à 113 881€ ht selon avec un taux plafond d'intervention de 25 % du coût global hors taxe de l'opération.

Le plan de financement de cette opération se décompose comme suit :

Dépenses		Recettes		
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT	%
Réfection du clocher et sciage périphérique	61 299,50 €	Subvention DETR/DSIL	15 324,875 €	25 %
		Subvention PDL édifices religieux non protégés	18 389,85 €	30 %
		Subvention Département de la Vendée – restauration du patrimoine	15 324,875 €	25 %

		immobilier non protégé		
Réfection des vitraux	52 581,50 €	Subvention PDL édifices religieux non protégés	10 516,39 €	20%
		Subvention Département de la Vendée – restauration du patrimoine immobilier non protégé	13 145,50 €	25 %
		Subvention DETR/DSIL	13 145,50 €	25 %
Total subventionné	85 846,99 €	Autofinancement global	28 034,01 €	24,61 %
Total dépenses	113 881 €	Total recettes	113 881 €	100%

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

⇒ **VALIDE** le programme de travaux de restauration de l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption décrit ci-avant, les dépenses étant évaluées à 113 881 HT.

⇒ **SOLLICITE** des services de l'Etat l'octroi pour la réalisation de ce chantier, d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à déposer tous documents relatifs à ce dossier de demande de subvention.

2°) Région Pays de la Loire – restauration de l'Eglise – dépôt d'un dossier de subvention

Dans la continuité du dossier de subvention visé supra la Commune peut prétendre à une subvention au titre du programme 2026 de réfection des édifices religieux non protégés pour les communes de – de 3.000 habitants. Le dispositif permet un subventionnement à hauteur de 30% maximum des travaux.

Le montant global d'opération est porté à 61 299,50 € ht.

Le plan de financement de cette opération se décompose comme suit :

Dépenses		Recettes		
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT	%
Réfection du clocher et sciage périphérique	61 299,50 €	Subvention DETR/DSIL	15 324,875€	25%
		Subvention PDL édifices religieux non protégés	18 389,85 €	30%

		Subvention Département de la Vendée – restauration du patrimoine immobilier non protégé	15 324,875€	25%
		Autofinancement	12 259,90 €	20%
Total dépenses	61 299,50 €	Total recettes	61 299,50€	100%

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, A l'UNANIMITE,

⇒ **VALIDE** le programme de travaux de restauration de l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption décrit ci-avant, les dépenses étant évaluées à 61 299,50 HT.

⇒ **SOLLICITE** des services de la Région l'octroi pour la réalisation de ce chantier, d'une subvention au titre du programme 2026 de réfection des édifices religieux non protégés pour les Communes de – de 3.000 habitants.

⇒ **AUTORISE** Monsieur le maire à signer et à déposer tous documents relatifs à ce dossier de demande de subvention.

3°) Département de la Vendée – restauration de l'Eglise – dépôt d'un dossier de subvention

Dans la continuité des dossiers de subvention visés supra la Commune peut prétendre à une subvention au titre du programme départemental 2026 pour la restauration du patrimoine immobilier non protégé. Le dispositif permet un subventionnement à hauteur de 25 % des travaux. Le montant global d'opération est porté à 265 957,50 € HT.

Le plan de financement de cette opération se décompose comme suit :

Dépenses		Recettes		
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT	%
Réfection du clocher et sciage périphérique	265 957,50 €	Subvention DETR/DSIL	66 489,38 €	25%
		Subvention PDL édifices religieux non protégés	53 191,50 €	20%
		Subvention Département de la Vendée – restauration du patrimoine immobilier non protégé	66 489,38 €	25%
		Total subventions	186 170,26 €	70%
		Autofinancement	79 787,24 €	30%
Total dépenses	265 957,50 €	Total recettes	265 957,50€	100%

L'avis du Conseil est sollicité pour valider le plan de financement susvisé et autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant.

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, A l'UNANIMITE,

⇒ **VALIDE** le programme de travaux de restauration de l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption décrit ci-avant, les dépenses étant évaluées à 265 957,50 €

⇒ **SOLLICITE** des services du département de la Vendée l'octroi pour la réalisation de ce chantier, d'une subvention au titre du programme départemental 2026 pour la restauration du patrimoine immobilier non protégé.

4°) OGEC – subvention exceptionnelle – sorties scolaires,

Le Conseil est informé que l'école privée de la Commune a remis via l'OGEC sa demande de subvention auprès de la Commune, pour l'organisation des sorties et autres projets scolaires 2025-2026, l'effectif concerné au 20 janvier 2026 étant de 191 élèves. Parmi les projets envisagés sur l'année scolaire, on trouve notamment :

- pour une sortie à Rocheservière, ateliers photos, spectacles Chantermai pour tous les élèves de la classe maternelle au CM, une classe découverte dans le Maine et Loire du 27 au 29 mai 2026 pour les élèves de CM1/CM2, complétées par des sorties scolaires pour les élèves de cycles 2 et 3 ... etc

2 865 euros de concours financier avaient été versés à l'OGEC par la Commune l'an dernier pour ces sorties et activités, 191 enfants étant concernés, soit 15,00 euros par élève. Après discussion, la proposition faite pour cette année scolaire, sur laquelle les élus sont invités à se prononcer formellement, est la suivante :

. prolongement de la subvention par enfant à 15,00 euros pour les 191 élèves de l'école, soit 2 865 euros.

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

⇒ **DECIDE** le versement à l'OGEC, d'une subvention de 2 865 euros pour l'organisation des différentes sorties pédagogiques des élèves de l'école privée de la BOISSIERE, sur l'année scolaire 2025-2026.

5°) AEJBM – subvention exceptionnelle de fonctionnement,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association Enfance Jeunesse de la BOISSIERE DE MONTAIGU (AEJBM), chargée du fonctionnement du centre périscolaire et de loisirs, ainsi que de l'accueil jeunes, avait demandé, par courrier en date du 26 novembre 2024, l'octroi d'une subvention exceptionnelle, pour pallier la création d'un poste d'animateur dans le but de répondre à l'augmentation des effectifs. Après discussion, il est donc proposé au Conseil d'attribuer à cette association, une aide exceptionnelle de 6 000 euros dans ce cadre.

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'octroyer une subvention exceptionnelle de 6 000 euros à l'Association Enfance jeunesse de la BOISSIERE DE MONTAIGU,

6°) Subventions de la Commune,

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

⇒ **FIXE** les subventions 2026 aux associations comme indiqué sur l'annexe ci-jointe, pour un montant total provisoire de **21.110 €**,

7°) Subventions du CCAS,

Le Conseil d'Administration du CCAS de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

⇒ **FIXE** les subventions 2026 aux associations comme indiqué sur l'annexe ci-jointe, pour un montant total provisoire de **873 euros**,

8°) Evolution des loyers communaux,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée) :

- **VU** sa délibération du 11 Février 2025, fixant le loyer mensuel 2025/2026 du logement communal sis au n° 1, rue de la Poste, à 413 euros, à compter du 1er octobre 2025, **après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**,
- **DECIDE DE FIXER** à 417 euros mensuels, le loyer 2026/2027 du logement sis au n° 1, rue de la Poste, à compter du 1er octobre 2026.
- **VU** sa délibération du 11 Février 2025, fixant le loyer mensuel 2025/2026 des locaux communaux du centre d'accueil permanent sis au n° 3 rue de la Poste, à 783 euros, à compter du 1er avril 2025, **après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**,
- **DECIDE de fixer** à 791 euros mensuels, le loyer 2026/2027 des locaux à usage de centre d'accueil permanent sis au n° 3 rue de la Poste, à compter du 1er avril 2026.

9°) Evolution des loyers CCAS,

Le Conseil d'Administration du CCAS-Foyer Soleil de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée),

- **VU** sa délibération du 11 Février 2025, fixant les loyers et participation mensuels 2025/2026 des logements du Foyer Soleil, à compter 1er juillet 2025, **après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**,
- **DECIDE DE FIXER** les loyers et participation mensuels 2026/2027 suivants pour les logements du Foyer Soleil, à compter du 1er juillet 2026 :
 - **TYPES I** : 290 euros mensuels, **TYPES II** : 365 euros mensuels, **GARAGES** : 26 euros mensuels
 - **PARTICIPATION DES RESIDENTS AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN** : 26 euros mensuels.
- **VU** le bail de location établi le 1^{er} février 2024 entre le CCAS de la Boissière de Montaigu et Madame Ksénya NAZARENKO, fixant le loyer mensuel 2024/2025 du logement 1, situé 9 Cité de la Vènerie, à 450 euros, à compter du 1er février 2024,
- **VU** la délibération du 11 Février 2025, fixant le loyer mensuel 2025/2026 du logement 1, situé 9 Cité de la Vènerie, à 462,49 euros, à compter du 1er février 2025,
- **DECIDE DE FIXER** à 466,58 euros mensuels, le loyer 2026/2027 du logement 1, situé 9 Cité de la Vènerie, à compter du 1er février 2026.

10°) Groupement de commandes constitué entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) Terres de Montaigu et les communes en vue de la poursuite du déploiement des réseaux numériques et de télécommunications privées.

La Communauté d'agglomération, via sa Direction des systèmes d'informations et de la transition numérique (DSITN), gère l'ensemble des télécommunications, réseaux et systèmes d'informations des différentes collectivités du territoire (serveurs, systèmes de stockage, de virtualisation, sauvegarde, ...etc.).

Le marché existant portant sur la réalisation des travaux de pose et de raccordement de câbles réseau cuivre et de câbles à fibres optiques arrive à échéance fin juin 2026.

L'objectif est de poursuivre le déploiement des réseaux numériques sur le territoire ; soit, pour relier les sites intercommunaux et communaux, soit pour l'extension de sites ciblés (gérés par Terres de Montaigu). Il est proposé au Conseil municipal de valider la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération, le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) et les communes, dans

le but de mutualiser les besoins sur l'ensemble du territoire de Terres de Montaigu avec notamment une rationalisation des achats (réalisation d'économies via une massification des besoins, réduction des coûts en termes de procédures juridiques, etc.).

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres, via la DSITN.

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **VALIDE** la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération et le CIAS pour le renouvellement des prestations susvisées,
- **VALIDE** le rôle de coordonnateur du groupement confié à la Communauté d'agglomération, via la Direction des Systèmes d'Information et de la Transition Numérique,
- **APPROUVE** les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le formulaire d'adhésion et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

11°) Passage des Grouries – acquisition foncière des Consorts BONNET

Monsieur le Maire rappelle le projet d'achat des parcelles cadastrées section AD n°401 et 402 d'une superficie globale de 97 m² dont l'indivision BONNET est propriétaire. Celles-ci, sont intégrées de fait dans le cheminement prévu initialement pour desservir le parc des Grouries.

Considérant leur faible superficie et l'intérêt public de leur acquisition par la Commune, sous réserve d'une délibération concordante du Conseil municipal, une proposition a été formulée pour les acquérir moyennant un euro symbolique pour tout prix. Les frais de Notaire afférents à cette acquisition seront supportés par la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée),

- **APPROUVE** ladite acquisition moyennant 1€ pour tout prix,
- **DIT** que les frais d'acte authentique à recevoir par Me Gaëlle FLOCHLAY-GILLES seront pris en charge par la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit acte.

12°) Dépenses d'investissement – autorisation d'engager, mandater et liquider avant le vote budgétaire

Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de

l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 589 070,06 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 397 267,65€, soit 25% de 1 589 070,06 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes (à titre d'exemple) :

- **Bâtiments**
 - Restauration des vitraux de l'Eglise 52 581,95€ ht (art. 231 prog. 12 fonct. 21)
 - Remplacement des portes intérieures au Pôle santé 2 670,67€ ht (art. 2135 prog. 12 fonct. 21)
- **Voirie**
 - Travaux de reprise des tampons sur la voirie communale 3 990,00€ ht (art. 231 prog. 11 fonct. 23)
 - Travaux rue des Herbiers, pose de fourreaux ELEC – TELECOM & tuyau AEP 12 467,50€ +ht (art. 231 prog. 11 fonct. 23)

TOTAL = 71 710,12 € ht (inférieur au plafond autorisé de 397 267,65€)

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

13°) Désherbeuse à eau chaude – Fixation de la participation des Communes – Dépenses

La convention signée en 2013 avec les Communes de TREIZE-SEPTIERS et SAINT GEORGES DE MONTAIGU, attribuait à la Commune de la BOISSIERE la responsabilité de prendre en charge, dans un premier temps, les dépenses annuelles de fonctionnement liées à l'utilisation de la désherbeuse à eau chaude acquise en commun, une quote-part du total de ces charges devant ensuite être recouvrée auprès des deux autres collectivités. La Commune de SAINT GEORGES DE MONTAIGU (/MONTAIGU-VENDEE) ayant quitté le groupement en fin d'année 2019, et le total des dépenses 2025 (prime d'assurance, entretien-maintenance divers – voir l'état récapitulatif en pièce jointe) s'élevant à 323,22 euros, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la refacturation de la moitié de cette somme, à savoir 161,61 euros ttc, auprès de la Commune de TREIZE-SEPTIERS. Il est précisé que l'engagement des dépenses a d'ores et déjà reçu l'accord de ladite Commune.

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- ⇒ **FIXE** la quote-part de chaque Commune due pour les dépenses d'exploitation 2025 de la désherbeuse à eau chaude acquise en 2013, à 161,61 euros ttc,
- ⇒ **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au recouvrement de la somme susvisée, auprès de la Commune de TREIZE-SEPTIERS.

14°) Lotissement Privé rue de Cholet – dénomination de la voirie

Monsieur le Maire rappelle que Selon l'article L.2121-30 du CGCT (code général des collectivités territoriales), la dénomination des voies communales est établie par une délibération du conseil municipal. Depuis la loi 3DS précitée, le conseil municipal est également compétent pour dénommer les lieux-dits et les voies privées ouvertes à la circulation.

Ainsi dans le cadre de l'instruction d'une autorisation d'occupation des sols, s'est alors posée question de la numérotation des constructions à venir. Ainsi il est proposé à l'assemblée de procéder à la numérotation, savoir :

- Parcelle AB n°36, trois lots 23C, 23D, 23 E rue de Cholet
- Parcelles AB n°82 et 83 : 23 F rue de Cholet

Il est précisé que ladite numérotation sera identifiée sur la base d'adresse locale, le centre de tri postal des Herbiers et le centre des impôts fonciers de la Roche-sur-Yon (service du cadastre et de la publicité foncière).

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

⇒ **PRECISE** la numérotation suivante :

- Parcelle AB n°36, trois lots 23C, 23D, 23 E rue de Cholet
- Parcelles AB n°82 et 83 : 23 F rue de Cholet

⇒ **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier ladite numérotation laquelle sera identifiée sur la base d'adresse locale, le centre de tri postal des Herbiers et le centre des impôts fonciers de la Roche-sur-Yon (service du cadastre et de la publicité foncière).

Séance clôturée à 21h05